

ENVIRONNEMENT ?

⦿ Loi 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement:
l'ensemble des éléments naturels et des établissements humains ainsi que les facteurs économiques, sociaux et culturels favorisant l'existence et le développement des organismes vivants et des activités humaines

Milieu	Convention internationales	Date et lieu d'adoption	Date de signature	Date de ratification
Déchets et produits chimiques dangereux	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	27-mars-89 Bâle	28 déc 95	27-Mars-96
	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).	22- Mai -01 Stockholm	15-Juin-04	13-Sept-04
Protection du patrimoine	Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.	17-oct.-03 Paris	6-juil.-06	6-oct.-06
	Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	16-nov.-72 Paris	28-oct.-75	28-janv.-76
Naturel et Biodiversité	protection des végétaux.	Rome	72	
	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	15-sept.-68 Algérie	17-sept.-77	14-déc.-77
	Protocole amendant la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine.	3-déc.-82 Paris	3-oct.-85	1-oct.-86
	Convention relative à la conservation des espèces appartenant à la faune sauvage.	23-juin-79 Bonn	28-mai-93	1-nov.-93
	Convention sur la diversité biologique	22-mai-92 Nairobi	21-août-95	19-nov.-95
Atmosphère	Convention sur la protection de la couche d'ozone.	22-mars-85 Vienne	28-déc.-95	27-mars-96
	Protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	16-sept.-87 Montréal	28-déc.-95	27-mars-96
	Amendements au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	29-juin-90 Londres	28-déc.-95	27-mars-96
	Convention cadre des nations-unies sur les changements climatiques.	9-mai-92 Rio de Janeiro	28-déc.-95	27-mars-96
	Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.	11-déc.-97 Kyoto	25-févr.-02	ND
	Accord de Paris	12-déc-2015 New York	21-sept-2016	04-nov-2016

CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Conventions de RIO

Convention sur la diversité biologique

Dahir n° 1-95-229 du 22 Safar 1430 (18 février 2009)

Faite à Rio de Janeiro le **5 juin 1992**.

Date de ratification par le Maroc: **21 août 1995**

Date d'entrée en vigueur pour le Maroc le: **19 novembre 1995**

Bulletin Officiel n° 5758 du 14 Chaabane 1430 (6-8-2009)

Conventions de RIO

Convention sur la lutte contre la désertification

Dahir n° 1-96-1 du 20 hija 1417 (28 avril 1997).

Date de ratification par le Maroc: **7 novembre 1996**

Date d'entrée en vigueur pour le Maroc : **5 février 1997**

Bulletin Officiel n° 4514 du Jeudi 4 Septembre 1997.

Conventions de RIO

Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Dahir n° 1-01-333 du 19 moharrem 1423 (3 avril 2002)

Date de ratification par le Maroc: **25 février 2002**

BO n° 5122 du **3 juillet 2003**

1. Prévention

Anticipe l'occurrence d'une atteinte à l'environnement et implique l'établissement de mesures propres à empêcher la survenance. Cela suppose donc la connaissance d'un risque certain

À la source et au préalable

(Normes, les études d'impact, prévention des risques)

2. Précaution

Mesures à prendre dans le cas où le risque n'est pas certain. Dans ce cas il faut prendre des mesures effectives visant à éviter les dommages irréversibles et il faut estimer le coût économique du risque

3. Pollueur Payeur

- Le pollueur doit payer les conséquences de sa pollution et assumer sa responsabilité vis-à-vis l'environnement.
- Les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être à la charge du polluer.

4. Accès à l'information

- Chacun a le droit d'accès à l'information relative à l'environnement.
- L'état de l'environnement
- Les projets polluants

◉ Constitution

- Loi fondamentale qui organise, les droits et libertés des citoyens, les différents types de pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) et les différents niveaux de pouvoirs politiques. **Votée par la nation**

◉ Loi

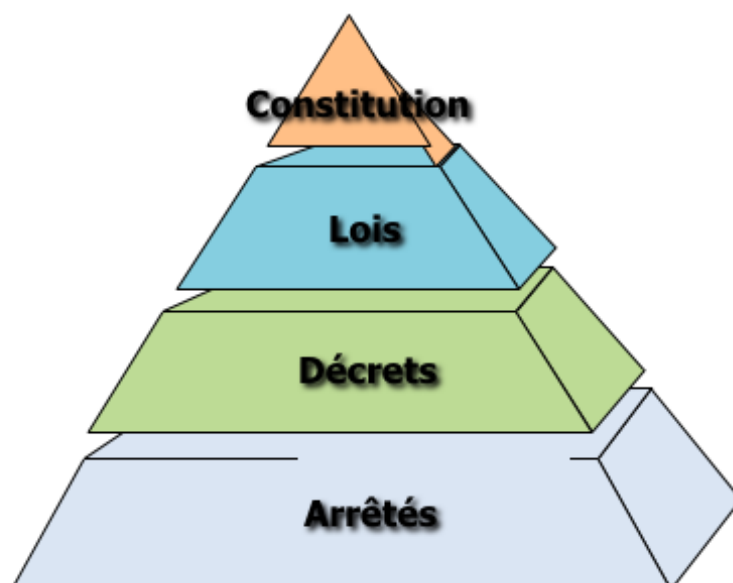
Règle de droit écrite à portée générale et impersonnelle, applicable à tous, **votée par le Parlement**. La loi est promulguée par Dahir et publiée au Bulletin officiel (BO).

◉ Décret

Acte/texte administratif à portée générale ou individuelle **signé par le Premier ministre ou les ministres concernés**. Il précise et oriente l'application des lois

◉ Arrêté

Décision émanant d'une autorité administrative : signé par **un ministre ou deux ministres concernés**. Vient en application des décrets (précise l'application concrète)



La **constitution** marocaine

La loi **10-95** relative à l'eau

La loi **28-00** relative à la gestion des déchets et leur élimination

La loi **11-03** relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement

La loi **12-03** relative aux études d'impacts sur l'environnement

La loi **13-03** relative à la lutte contre la pollution de l'air

La loi **22-07** relative aux aires protégées

La loi **13-09** relative aux énergies renouvelables

La loi **77-15** relative à l'utilisation des sacs et sachets en plastique dégradable ou biodégradable.

La loi n° **99-12** portant charte nationale de l'environnement et du développement durable
la police de l'environnement